

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DPE 1040 Nettoyement des abords du marché aux puces de Montreuil (20^{ème}) – Marché de services – Modalités de passation.

M. Mao PENINO, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un marché de nettoyage des abords du marché aux puces de Montreuil (20^{ème}) ;

Vu le décret n°2006-975 portant Code des marchés publics du 1^{er} août 2006, modifié ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 9 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Mao PENINO, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le lancement et les modalités d'attribution de l'appel d'offres ouvert concernant le marché pour le nettoyage des abords du marché aux puces de Montreuil (20^{ème}).

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs au marché de nettoyage des abords du marché aux puces de Montreuil (20^{ème}), pour une durée fixée à 3 ans.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du Code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie négociée.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2015 et aux mêmes chapitres et natures du même budget des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement :

- pour la Direction de la Propreté et de l'Eau, sur la mission 460, chapitre 011, nature 611, fonction 8, rubrique 813, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.